

Gaby Urbé et René Kollwelter

Validation des acquis de l'expérience – un élément important de l'apprentissage tout au long de la vie

Pourquoi une validation des acquis de l'expérience (VAE) ?

Dans la future société de la connaissance, il faudra encourager l'accès du plus grand nombre à l'éducation et à la formation tout au long de la vie. Il est absolument nécessaire que les progrès réalisés grâce à la formation, formelle, non formelle ou informelle puissent trouver d'abord une reconnaissance, puis une validation et ensuite une expression en termes de progression de carrière et de promotion sociale.

Il y va aussi d'un encouragement à assurer une formation continue indispensable dans notre société moderne et d'un relèvement général de la qualification de la main-d'œuvre résidente.

Il faut également que tous ceux et toutes celles qui, pour diverses raisons, n'ont pu suivre des études, ont arrêté ou dû arrêter leurs études ou leur formation en cours de route puissent saisir une deuxième chance et le faire plus tard.

En effet, apprendre ne se fait plus ou ne s'est jamais fait exclusivement à l'école ; plus que jamais, on peut le faire dans divers lieux et de différentes façons. Ceci est surtout vrai pour les adultes.

Ainsi on peut considérer que la VAE est au même titre que la formation initiale traditionnelle, l'apprentissage et la

formation continue, la quatrième voie d'accès aux diplômes.

Il faut aussi souligner que la VAE permet aux personnes d'éviter de suivre des formations inutiles conduisant à des compétences ou concernant des savoirs qu'elles possèdent déjà en tout ou en partie, que ce soit par rapport à la formation générale ou professionnelle.

La VAE peut être considérée au même titre que la formation initiale traditionnelle, l'apprentissage et la formation continue, la quatrième voie d'accès aux diplômes.

D'autre part, la VAE poursuit des enjeux à la fois d'équité sociale et de développement économique.

Qu'est-ce que la VAE et comment fonctionne-t-elle ?

Définition et principe

• La VAE permet à toute personne engagée dans la vie active de demander la validation de son expérience acquise dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole, en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle

ou d'un certificat de qualification figurant dans un répertoire national des certifications professionnelles. Toute personne active, quel que soit son âge, son niveau d'études, son statut, peut donc engager une procédure de VAE, à condition de justifier d'une durée minimale d'activité, en rapport direct avec la finalité de la certification visée.

• La VAE peut être totale ou partielle. La valeur d'un diplôme, titre ou certificat obtenu par la VAE est la même que celle d'un diplôme, titre ou certificat obtenu par la formation traditionnelle.

• La VAE permet également d'accéder à une formation sans avoir le titre requis ou de faire valider des études supérieures, notamment accomplies à l'étranger.

L'accès à une formation

La VAE peut aussi permettre l'inscription à une formation préparant à un diplôme, sans avoir le titre normalement requis pour y accéder. Au Luxembourg, cette faculté existe d'ores et déjà lorsqu'il s'agit, au niveau de la formation des adultes, de régler l'accès à certains cours du soir. La loi sur la formation des adultes en donne la faculté à la directrice du service, sur base d'un dossier. Autre exemple : grâce à la VAE, une fois généralisée, on pourra accéder à une formation préparant à un diplôme de

niveau bac +2 sans avoir un diplôme de niveau bac ; cette disposition serait dès lors applicable à tous les niveaux de formation ou à tous les titres et diplômes professionnels, mais cette autorisation à accéder à une formation ne donne aucune équivalence.

L'intérêt pour les candidat-e-s

Pour les salarié-e-s de l'entreprise, la VAE constitue un nouveau moyen de promotion et de mobilité sociale. Pour ceux qui désirent progresser dans leur carrière, se réorienter ou qui sont victimes d'un licenciement, la possibilité de voir reconnaître leurs années d'expérience sur le marché du travail est une impérieuse nécessité.

D'autre part, en reconnaissant des compétences acquises par le travail, la VAE offre à ceux et celles qui sont entré-e-s tôt dans la vie active une nouvelle chance d'accéder aux diplômes et titres. Il en est de même pour les personnes qui ont quitté prématurément le système scolaire sans diplôme et sans qualification, pour elles, la VAE constitue une réelle « deuxième chance ».

Il faut souligner que la VAE valorise les individus et facilite la formation tout au long de la vie. Aux personnes qui souhaitent se qualifier, elle évite de réapprendre des savoirs déjà assimilés et permet ainsi d'épargner du temps et des efforts.

De quelle expérience est-il question ?

Les acquis qui peuvent donner lieu à une VAE sont l'ensemble des catégories professionnelles :

- issues d'une activité salariée, non salariée ou bénévole ;
- exercées en continu ou non ;
- pendant une durée minimale totale de 3 ans (ou 5 ans) ;
- en rapport direct avec la certification visée.

En général, il revient au jury mis en place d'apprécier le caractère professionnel des compétences acquises et leur lien avec celles exigées par le référentiel du titre visé. Le jury peut aussi prendre en compte les études (supérieures) accomplies à l'étranger. Certains diplômes ou titres ne seront pas accessibles par la VAE en raison des conditions d'accès à des professions réglementées pour des rai-

sons de santé ou de sécurité. La VAE ne s'applique non plus à des diplômes généraux (p.ex. bac), aux diplômes propres à l'université et aux autres établissements d'enseignement supérieur, publics ou privés, à certains diplômes pour des raisons liées à la sécurité ou aux intérêts du pays.

L'accès à la VAE

Des points d'information (de conseil et d'orientation) doivent être mis en place à différents endroits, l'implication des chambres professionnelles doit être assurée lorsqu'il s'agit d'informer, d'orienter et de conseiller sur la VAE.



La VAE au Luxembourg

Même si la VAE est loin d'être entrée dans les mœurs ou de faire partie intégrante du débat public, un certain nombre d'initiatives, même législatives, sont à relever :

Il faut d'abord citer le programme gouvernemental de 2004 :

« L'éducation et la formation tout au long de la vie constituent un point essentiel de toute politique éducative. Leur mise en œuvre requiert une flexibilisation du système actuel en vue d'ouvrir un accès individuel plus large aux adultes qui le souhaitent. Pour donner un accès à des cursus de formation il est tenu compte des acquis pouvant donner lieu à une validation. C'est l'ensemble des compétences issues d'une activité salariale ou bénévole pendant une certaine durée et qui sont appréciées par une commission. »

Au niveau de l'organisation gouvernementale, ce programme s'est traduit dans les attributions relevant du ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle qui a reçu la responsabilité de la validation des acquis professionnels.

La VAE existe d'ores et déjà de manière officielle au Luxembourg, même si c'est d'une façon plutôt discrète. La notion même de validation des acquis professionnels se retrouve pour la première fois dans la loi du 19 juillet 1991 portant sur la création d'un Service de la formation des adultes et donnant un statut légal au Centre des langues Luxembourg. L'article 6 du règlement grand-ducal du 21 décembre 2001 ayant pour objet l'organisation des études secondaires et secondaires techniques en éducation des adultes, confère un pouvoir de validation assez large à la direction du Service de la formation des adultes qui peut décider de l'admission ou non aux cours ad hoc.

Finalement, la loi du 12 août 2003 portant création de l'Université du Luxembourg et l'avant-projet de loi portant sur la réforme de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue (version 2005) ont intégré la VAE dans leurs textes.

Conclusions

1. La VAE existe d'ores et déjà au Luxembourg ; or à l'exception du Service de la formation des adultes, elle n'est pas encore appliquée.
2. La volonté politique de mettre en œuvre la VAE est certes soulignée par la déclaration gouvernementale de 2004, citée plus haut, encore faut-il en faire un élément majeur du débat politique dans le cadre d'un chantier de réformes de l'éducation nationale.
3. La mise en place d'un tel dispositif sera un travail de longue haleine, il faudra certainement plusieurs années pour la sensibilisation, pour les préparatifs, pour la mise en place des procédures, jurys et autres.
4. Comme l'objectif majeur de la VAE est une mobilisation générale pour augmenter le niveau de qualification de la main-d'œuvre résidente, objectif largement partagé par toutes les forces vives de la nation et notamment par le Conseil économique et social, il faut se donner les moyens de mettre en œuvre cette mobilisation générale, prévoir les préparatifs politiques et administratifs pour ce faire, bref définir une véritable stratégie ad hoc.